



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC3-5-5-18

**OBJET : NOUVEAUX TARIFS POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET LA RÉGIE D'AVANCES
DU CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2024BC3-5-5-18

**OBJET : NOUVEAUX TARIFS POUR LA RÉGIE DE RECETTES ET LA RÉGIE
D'AVANCES DU CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS**

Le Président rappelle que lors du bureau communautaire en date du 7 mai 2019 une régie d'avance a été instituée pour le conservatoire des métiers d'autrefois afin de se porter acquéreur de produits pour la boutique.

Des conventions d'encaissement de recettes pour compte de tiers, conventions de dépôts-vente sont conclues avec les producteurs, les artisans ou tout autre fournisseur pour la vente de leurs produits dans la boutique.

Compte tenu de la réussite des ventes des années précédentes, de nouveaux produits vont être proposés à la vente. Par ailleurs, certains producteurs ont réévalué leur tarifs.

Il convient donc de mettre à jour les tarifs de la boutique comme suit :
(voir tableau joint)

Le Président propose :

- d'approuver la mise en place de conventions, de dépôt vente,
- de mettre à jour les tarifs de la boutique
- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à la mise en place de ces nouveaux produits et tarifs

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

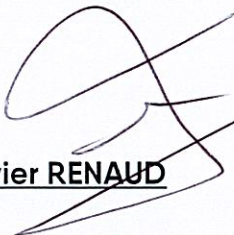
- d'approuver la mise en place de conventions, de dépôt vente,
- de mettre à jour les tarifs de la boutique
- de l'autoriser ou son représentant, à accomplir et signer toutes les modalités administratives relatives à la mise en place de ces nouveaux produits et tarifs

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

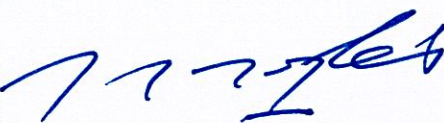
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2024**